

# Guide à l'intention des équipes-écoles pour la révision des normes et modalités d'évaluation des apprentissages

---

Ce Guide constitue le résultat d'une démarche collaborative entre le Service des ressources éducatives du Centre de services scolaire Marie-Victorin et le Syndicat de Champlain au regard de la révision des normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Il tire sa source du document de soutien à l'intention des équipes-écoles pour la révision des normes et modalités d'évaluation des apprentissages - [Les choix de notre école à l'heure du bulletin unique.](#)

Les éléments surlignés en jaune sont tous les ajouts relatifs à la mise à jour du document suite au **bulletin d'information de la rentrée 23-24, aux modifications apportées par les CP disciplinaires et la réception de l'Instruction annuelle 2023-2024.**

Planification	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action	Communication	Qualité de la langue
---------------	---------------------------------------	----------	-----------------	---------------	----------------------

NORMES DE L'ÉVALUATION	MODALITÉ DE L'ÉVALUATION
La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collégialité.	À partir de la planification globale de l'équipe-degré ou de l'équipe-disciplinaire, l'enseignant élabore sa planification de l'évaluation en tenant compte des cadres d'évaluation et de la progression des apprentissages.
La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation de l'école québécoise, la progression des apprentissages et les cadres d'évaluation propres à chaque discipline.	<p>La planification de l'évaluation prend en considération les compétences disciplinaires et les connaissances qui y sont rattachées.</p> <p>Cette planification comporte entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les compétences disciplinaires évaluées pour les étapes 1, 2 et 3<sup>1</sup></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> La ou les compétences transversales retenues pour l'étape ou pour les étapes 1 et 3 en indiquant les enseignants qui en auront la responsabilité<sup>2</sup></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Tous les critères d'évaluation pour les étapes 1, 2 et 3</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les connaissances favorisant le développement des compétences</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les situations d'apprentissage et d'évaluation choisies</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les outils d'évaluation et de consignations utilisés</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les autres modalités de communication privilégiées</li> </ul>
La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'enseignement.	<p>Pour chaque situation d'apprentissage et d'évaluation, l'enseignant communique aux élèves les exigences au regard des connaissances et des critères d'évaluation.</p> <p>L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation et de consignation en fonction des apprentissages faits en classe. Il peut collaborer avec ses collègues dans le choix et le développement d'outils d'évaluation.</p>

<sup>1</sup> **Instruction annuelle 23-24** : les modalités d'application progressive permettent certaines exceptions; voir section *Communication*.

<sup>2</sup> **Instruction annuelle 23-24** : le bulletin unique doit comporter à la 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> étape des commentaires sur 2 des 4 compétences transversales. Toutefois, une modalité d'application progressive du bulletin unique est toujours en vigueur cette année permettant de ne faire de commentaire que pour une seule des compétences, à l'étape jugée la plus appropriée.

	<p>Les connaissances sont évaluées aux moments choisis par l'enseignant, qui détermine l'importance à accorder, dans le résultat de l'élève, aux différentes dimensions à évaluer.</p>
<p>Au début de l'année scolaire, la direction transmet aux parents de l'élève un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (principales évaluations) présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières. Si des ajustements importants ont lieu en cours d'année, il s'assure de les transmettre aux parents concernés.</p> <p>Régime pédagogique-Art.20 alinéa 4</p>	<p>Le résultat final par compétence ou par volet est calculé selon la pondération suivante : 20% pour la première étape, 20% pour la deuxième étape, 60% pour la troisième étape.</p> <p>Le résultat disciplinaire de l'élève est calculé à partir de la pondération des compétences établies dans les cadres d'évaluation.</p> <p><b>Régime pédagogique -Art.30.2.</b></p> <p>Des épreuves ministérielles seront administrées à la fin de l'année et elles seront considérées dans le résultat final des compétences visées:</p> <p><b>Les épreuves obligatoires du primaire et de 2<sup>e</sup> secondaire compteront pour 20% de la note finale de la compétence et les épreuves uniques de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire auront une valeur de 50%, retour aux valeurs prépandémiques.</b></p> <p><i>Pour chaque discipline, précisez les moyens utilisés pour évaluer l'acquisition des connaissances et le développement des compétences. Exemples : portfolio numérique, épreuves MEQ, épreuves CSSMV, projet, grille d'observation, évaluation écrite, entrevue, etc.</i></p>
<p><b>Élèves auxquels sont offerts des services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française (SASAF)</b></p> <p>Une exemption de l'application des dispositions relatives aux résultats prévues au <i>Régime pédagogique</i> peut être accordée par le centre de services scolaire à l'élève qui reçoit des services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française (SASAF) dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre. L'exemption des dispositions relatives aux résultats s'appliquera aux matières visées à la suite de la démarche d'analyse. La cote inscrite dans le bulletin de l'élève situe l'élève par rapport aux exigences établies pour lui.</p> <p>Régime pédagogique-Art.30.4</p>	<p><b>L'exemption vise tous les éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La moyenne du groupe, telle qu'elle est décrite à l'article 30.1 du <i>Régime pédagogique</i>;</li><li>• La pondération des étapes, telle qu'elle est décrite au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 30.2 du <i>Régime pédagogique</i>;</li><li>• L'obligation d'inclure les résultats de l'élève à l'épreuve imposée par le ministre dans le résultat final de cet élève, telle qu'elle est décrite aux articles 30.3 et 34 du <i>Régime pédagogique</i>.</li><li>• L'obligation d'utiliser le cadre d'évaluation <a href="#">primaire</a> et <a href="#">secondaire</a> pour les matières autres que l'intégration linguistique, scolaire et sociale (ILSS);<ul style="list-style-type: none"><li>○ Lorsque les élèves ne sont pas en mesure de répondre aux attentes relatives aux exigences pour une ou plusieurs matières autres que ILSS, les résultats pour ces matières seront alors exprimés en cotes (A, B, C, D) et non en pourcentages (Info-Sanction 21-22-02).</li><li>○ L'évaluation de la discipline ILSS s'effectue à l'aide de paliers d'évaluation : <a href="#">primaire</a> et <a href="#">secondaire</a>.</li><li>○ La direction de l'établissement doit se référer aux <a href="#">balises concernant les codes de cours SASAF et SLAF</a>.</li></ul></li><li>• Lorsque l'exemption s'applique, <b>un code de cours et un libellé différents</b> de ceux du cours régulier sont utilisés. Ces signes distinctifs permettent de comprendre que les attentes par rapport aux exigences du <i>Programme de formation de l'école québécoise</i> (PFEQ) ont été modifiées pour l'élève<ul style="list-style-type: none"><li>○ Les codes-cours «<a href="#">fodifiés</a>» doivent être utilisés.</li></ul></li></ul>

### Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) suivant le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ)

La modification des attentes par rapport aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) est une **modalité exceptionnelle** qui vise à favoriser le développement des compétences indiquées au PFEQ chez l'élève qui n'est pas en mesure de répondre aux exigences de ce programme dans une ou plusieurs matières.

Une exemption de l'application des dispositions relatives aux résultats prévues au Régime pédagogique peut être accordée à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, soit les suivantes :

- Cet élève a bénéficié préalablement d'interventions régulières et ciblées de la part de son enseignante ou de son enseignant et d'un ou de spécialistes.
- Le plan d'intervention de l'élève précise qu'il n'est pas en mesure de répondre aux exigences du programme établi par le ministre pour l'enseignement de la matière et que, par conséquent, les attentes par rapport aux exigences du programme sont modifiées pour lui.
- L'exemption aux dispositions relatives aux résultats s'applique alors aux matières visées par le plan d'intervention

Régime pédagogique-Art.30.4

#### L'exemption vise tous les éléments suivants :

- la moyenne du groupe
- la pondération des étapes ;
- l'obligation d'utiliser le cadre d'évaluation;
- l'obligation d'inclure les résultats de l'élève à l'épreuve imposée par le ministre dans le résultat final de cet élève, telle que décrite aux articles 30.3 et 34 du *Régime pédagogique* .

Sous la rubrique Commentaires, à la section 2 du bulletin, une note doit préciser que les attentes par rapport aux exigences du PFEQ ont été modifiées pour cet élève.

- L'élève **n'est pas exempté de suivre la matière**, mais **seulement de l'application des dispositions relatives aux résultats**.
- La décision de modifier les attentes par rapport aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) **implique une analyse préalable de la ou des matières touchées**. Elle est prise de manière concertée dans le cadre de la démarche du plan d'intervention, à laquelle prennent part les parents et l'élève lui-même, s'il en est capable. La direction de l'établissement doit se référer [à la démarche de validation de la demande de bulletin unique avec exemption du CSSMV](#).
- Il faut réviser cette décision périodiquement pour s'assurer qu'il s'agit toujours du meilleur choix permettant à l'élève de développer ses compétences.
- Lorsque l'exemption s'applique, un « code de cours » distinct, prévu à cet effet et différent du code de cours régulier, est utilisé. Il constitue le signe distinctif permettant de comprendre que les attentes par rapport aux exigences du PFEQ ont été modifiées pour cet élève.
  - Les codes-cours « modifiés » doivent être utilisés.

Planification	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action	Communication	Qualité de la langue
<b>NORMES DE L'ÉVALUATION</b>		<b>MODALITÉ DE L'ÉVALUATION</b>			
La prise d'information et l'interprétation sont sous la responsabilité de l'enseignant en impliquant l'élève le plus souvent possible. À l'occasion, d'autres personnels qui œuvrent auprès de l'élève peuvent apporter des informations complémentaires.		L'enseignant recueille et consigne des données pertinentes et en nombre suffisant sur les apprentissages des élèves à l'aide d'outils variés.  En cours d'apprentissage, les élèves peuvent être associés à la prise d'information par l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs.  Les annotations sur les productions des élèves et les interventions de l'enseignant permettent aux élèves de jouer un rôle actif dans leurs apprentissages et aux parents de comprendre le résultat de leur enfant.			
La prise d'information se fait en cours d'apprentissage.		L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités en classe.			
La prise d'information et l'interprétation se basent sur les critères d'évaluation présentés dans les cadres d'évaluation des apprentissages en lien avec la progression des apprentissages et tiennent compte des caractéristiques des élèves.		Au fur et à mesure du déroulement des situations d'apprentissage et d'évaluation, l'enseignant analyse les informations recueillies sur les connaissances et les compétences disciplinaires des élèves en se référant aux critères d'évaluation et à la progression des apprentissages.			
Les épreuves imposées par le Centre de services scolaire sont prises en compte dans le résultat de l'élève de la 3 <sup>e</sup> étape.  (LIP art. 231)  (Référence Article 8-1.05 de l'Entente nationale 2020-2023)		L'équipe-degré ou l'équipe-disciplinaire s'entend sur la valeur (%) de cette épreuve dans le résultat de l'élève. De plus, les épreuves proposées par le Centre de services scolaire qui respectent la démarche de consultation réalisée auprès des directions d'établissement et du Comité de participation professionnelle sont prises en compte dans le résultat de l'élève à la 3 <sup>e</sup> étape.			
Planification	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action	Communication	Qualité de la langue
<b>NORMES DE L'ÉVALUATION</b>		<b>MODALITÉ DE L'ÉVALUATION</b>			
Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.		L'équipe-degré ou l'équipe-disciplinaire s'entend sur une compréhension univoque des critères d'évaluation.  Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut discuter avec les collègues impliqués de la situation de certains élèves.			
Le jugement du niveau d'atteinte des compétences disciplinaires s'appuie sur les cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes disciplinaires.  À l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60% pour chaque matière.  Régime pédagogique-Art.28.1.		L'enseignant utilise les critères d'évaluation contenus dans les cadres d'évaluation des apprentissages et la progression des apprentissages pour porter un jugement du niveau d'atteinte des compétences disciplinaires de ses élèves.  Régime pédagogique-Art.30.2.			
Pour les compétences <i>Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer et Travailler en</i>		L'enseignant utilise la description de l'évolution de la compétence sélectionnée pour porter un jugement.			

équipe, l'enseignant porte un jugement sous la forme d'un commentaire.	L'enseignant utilise les critères d'évaluation du programme, la description de l'évolution des compétences transversales et, au besoin, les échelles des niveaux de compétence (version développementale) pour commenter le développement des compétences transversales retenues au bulletin unique.
À l'éducation préscolaire, en cours d'apprentissage, le jugement de l'enseignant fait état du développement des domaines de développement qui ont fait l'objet d'observations. À l'étape 3, l'enseignant fait un constat pour chaque domaine de développement.	L'enseignant tiendra compte des observations et autres traces recueillies en lien avec les composantes des 5 domaines de développement pour porter son jugement sous forme d'un constat.

Planification	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action	Communication	Qualité de la langue
NORMES DE L'ÉVALUATION			MODALITÉ DE L'ÉVALUATION		
En cours d'année, des actions pédagogiques sont mises en œuvre par l'enseignant pour soutenir et enrichir les apprentissages.		L'enseignant choisit des moyens de soutien et d'enrichissement pour répondre aux besoins des élèves de sa classe.			
Le centre de services scolaire établit les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique. (LIP art. 233)		<p>La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par le centre de services scolaire, selon leurs responsabilités respectives.</p> <p>Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.</p> <p>Pour assurer le suivi des apprentissages des élèves d'une année à l'autre, des moments d'échange sont prévus pour partager des informations.</p>			

Planification	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action	Communication	Qualité de la langue
NORMES DE L'ÉVALUATION			MODALITÉ DE L'ÉVALUATION		
La 1 <sup>re</sup> communication écrite autre qu'un bulletin doit être transmise aux parents <b>au plus tard le 15 octobre</b> . Elles contiennent des renseignements qui visent à donner aux parents l'information sur la manière dont leur enfant progresse sur le plan de ses apprentissages et de son comportement.  <i>Régime pédagogique - Art.29</i>		<p>L'équipe-école détermine le modèle de communication qui sera utilisé en fonction des critères établis par le MEQ.</p> <p>Le mode et le moment de transmission seront déterminés en respectant la balise du 15 octobre.</p> <p>Des indications générales, sans qu'il s'agisse de résultats, sont communiquées sur le plan des apprentissages.</p> <p>Sur le plan du comportement, des renseignements sur les attitudes en classe, telles que la motivation à apprendre, le respect des règles, la relation avec les autres peuvent être communiqués.</p>			

<p>À la 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étape, l'enseignant communique un résultat en pourcentage pour chacune des compétences disciplinaires. Ces résultats portent sur l'ensemble des apprentissages et s'appuient principalement sur les évaluations réalisées au cours de cette étape.</p> <p>Les dates de remise aux parents des 3 bulletins sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="268 787 630 979"><thead><tr><th>Bulletin de la 1<sup>re</sup> étape</th><th>Bulletin de la 2<sup>e</sup> étape</th><th>Bulletin de la 3<sup>e</sup> étape</th></tr></thead><tbody><tr><td>Au plus tard le 20 novembre</td><td>Au plus tard le 15 mars</td><td>Au plus tard le 10 juillet</td></tr></tbody></table> <p>Régime pédagogique -Art. 29 et 29.1</p>	Bulletin de la 1 <sup>re</sup> étape	Bulletin de la 2 <sup>e</sup> étape	Bulletin de la 3 <sup>e</sup> étape	Au plus tard le 20 novembre	Au plus tard le 15 mars	Au plus tard le 10 juillet	<p>L'équipe-école détermine qui aura la responsabilité de rédiger la 1<sup>re</sup> communication écrite autre que le bulletin.</p> <p>Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1° un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;</li><li>2° un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques;</li><li>3° un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.</li></ul> <p>À la fin des 2 premières étapes de l'année scolaire, les résultats détaillés, dans les matières pour lesquelles de tels résultats sont requis, <b>ne sont détaillés que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation.</b><sup>3</sup></p> <p>À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe.</p> <p>Régime pédagogique-Art.30.1.</p> <p><b>Cette année, les modalités d'application progressives du bulletin unique continueront de s'appliquer. Pour certaines matières, il est donc possible de ne pas inscrire de résultat disciplinaire ni de moyenne de groupe au bulletin de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> étape. Les matières visées sont les suivantes :</b></p> <p>À l'enseignement primaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Éthique et culture religieuse;</b></li><li>• <b>Langue seconde;</b></li><li>• <b>Éducation physique et à la santé;</b></li><li>• <b>Disciplines du domaine des arts.</b></li></ul> <p>À l'enseignement secondaire, uniquement pour les matières de <u>1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Matières pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement mentionné dans le régime pédagogique est de 100 ou moins.</b></li></ul> <p><b>Instruction annuelle 2023-2024, p. 12</b></p> <p>Pour chacune des disciplines, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de l'élève peuvent être inscrits afin de fournir de l'information complémentaire aux parents.</p>
Bulletin de la 1 <sup>re</sup> étape	Bulletin de la 2 <sup>e</sup> étape	Bulletin de la 3 <sup>e</sup> étape					
Au plus tard le 20 novembre	Au plus tard le 15 mars	Au plus tard le 10 juillet					

<sup>3</sup> Voir les documents de référence en annexes «PROPOSITIONS DE FRÉQUENCE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES DU SECONDAIRE» et «PROPOSITIONS DE FRÉQUENCE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES DU PRIMAIRE».

<p>Deux des quatre compétences transversales (exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe) doivent faire l'objet d'un commentaire à la 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> étape.</p> <p><b>Instruction annuelle 23-24</b> : la modalité d'application progressive du bulletin unique est toujours en vigueur cette année permettant de ne faire de commentaire que pour une seule des compétences, à l'étape jugée la plus appropriée.</p>	<p>Les enseignants se partagent la responsabilité de commenter ces compétences.</p>
<p>Le bulletin de l'éducation préscolaire doit présenter l'état du développement des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, <b>un bilan de l'état de développement atteint</b> par l'enfant pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire. L'état de développement des compétences et le <b>bilan de l'état de développement atteint par l'enfant pour chacune des compétences</b> s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent au programme d'activités de l'éducation préscolaire établi par le ministre.</p> <p>Régime pédagogique -Art. 30</p>	<p>L'enseignant tiendra compte des observations et autres traces recueillies en lien avec les composantes des 5 domaines de développement pour porter son jugement <b>sous forme d'un constat</b>.</p>
<p>Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ou en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;</li><li>• ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;</li><li>• ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.</li></ul>	<p>L'enseignant choisit les moyens de communication pour transmettre ces informations aux parents afin de favoriser la collaboration des parents dans la correction des difficultés d'apprentissage ou de comportement, dès leur apparition et selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.</p> <p>Exemples de moyens de communication : Portfolio numérique, bulletin, plan d'intervention, agenda, appel téléphonique, rencontre virtuelle, note aux parents, etc.</p>

Régime pédagogique-Art.29.2.	
<p>L'enseignant a la responsabilité d'attribuer un résultat faisant suite à l'évaluation des apprentissages des élèves qui lui sont confiés.</p> <p>L.I.P art. 19.1</p> <p>Sur demande d'un parent ou d'un élève, la direction doit demander à l'enseignant à qui l'élève est confié de réviser le résultat qui a été attribué à ce dernier.</p> <p>L.I.P. art. 96.15</p>	<p>La direction s'assure de mettre en application le règlement du ministre portant sur la révision des résultats.</p> <p>La direction doit rendre disponible un formulaire de demande de révision sur support papier ainsi que sur son site Internet.</p> <p>Bien qu'il soit possible de se doter d'un formulaire propre à l'école, un formulaire générique est disponible pour l'ensemble des établissements de l'organisation.</p>
<p>Le MEQ a officialisé un double seuil de réussite pour le cours de français en 5<sup>e</sup> secondaire</p>	<p>L'école a la responsabilité d'informer les parents du double seuil de réussite exigé par le MEQ pour la réussite du cours de français en 5<sup>e</sup> secondaire : l'élève doit avoir 60% au sommaire et au moins 50% dans chacun de ses volets. De plus, l'épreuve ministérielle unique d'écriture en français 5<sup>e</sup> secondaire a une valeur de 50% et, pour chaque groupe d'élèves, le ministère applique une modération dans le volet écriture. Ainsi, le résultat final (sommaire) de l'élève en français n'est connu qu'en juillet, lors de la transmission du relevé d'apprentissages émis par le Ministère (avec modération).</p>
<p>L'implantation du nouveau cours de CCQ.</p>	<p>L'école a la responsabilité d'informer les parents du choix de l'équipe-école à savoir s'ils utiliseront ou non le nouveau programme CCQ cette année ou le programme d'ÉCR. Le nouveau programme CCQ sera obligatoirement appliqué en 2024-2025.</p>

Planification	Prise d'information et interprétation	Jugement	Décision-action	Communication	Qualité de la langue
NORMES DE L'ÉVALUATION			MODALITÉ DE L'ÉVALUATION		
La qualité de la langue parlée et écrite est le souci de chaque enseignant et elle est prise en compte dans les activités d'apprentissage des élèves de l'école.  LIP art.22 alinéa 5			Les enseignants déterminent les critères d'évaluation reliés à la qualité de la langue* dans l'ensemble des disciplines.  L'enseignant précise à ses élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur de la situation d'apprentissage et d'évaluation proposée.  Tous les élèves sont invités à se préoccuper de la qualité de la langue parlée et écrite.  <i>* Pour les disciplines autres que le français, cet élément doit faire l'objet d'une rétroaction à l'élève, mais ne doit pas être considéré dans les résultats communiqués à l'intérieur des bulletins.</i>		

# Annexes

## PROPOSITIONS DE FRÉQUENCE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET DU PRIMAIRE

### Communication aux parents

Une communication et un bulletin à trois étapes pour l'éducation préscolaire et chacune des années du primaire

Pour le primaire, un résultat doit être inscrit au bulletin de chacune des trois étapes, pour chaque discipline, sauf pour les matières visées par modalité d'application progressive ([se référer à l'instruction annuelle en vigueur](#)).

Pour ce faire, il faut minimalement inscrire, par discipline, un résultat à une compétence à chacune des étapes du bulletin.

De plus, nous vous invitons à communiquer un résultat pour chaque compétence au moins deux fois dans l'année scolaire.



PROGRAMME-CYCLE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE		
Libellés de compétences selon le programme de formation	Fréquences d'évaluation des compétences	
	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> étape	Bilan
<p>➤ Accroître son développement physique et moteur</p>	<p>Toutes les compétences sont observées au cours des étapes puisqu'elles agissent en synergie dans le développement de l'enfant.</p> <p>Pour les bulletins 1 et 2, il faut <b>au moins écrire un constat sous forme d'énoncé à une des cinq compétences à chacune des deux étapes</b>. Cependant, des choix sur les résultats à communiquer au bulletin sont effectués par le personnel enseignant.</p> <p><b>Voici des possibilités pour les écoles:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe enseignante détermine <b>les compétences précises</b> qui seront évaluées à chaque bulletin pour tous les enfants de l'éducation préscolaire.</li> <li>• L'équipe enseignante détermine <b>un nombre de compétences</b> qui seront évaluées à chaque bulletin pour tous les enfants de l'éducation préscolaire.</li> <li>• L'équipe enseignante choisit que les compétences évaluées seront déterminées selon le profil de chaque enfant.</li> <li>• Toutes les composantes peuvent être évaluées à chaque étape</li> <li>• Les normes et modalités peuvent être différentes pour les maternelles 4 ans et 5 ans</li> </ul>	<p>Toutes les compétences font l'objet d'un bilan sous forme de constat en tenant compte de l'ensemble des composantes de chaque axe de développement.</p>
<p>➤ Construire sa conscience de soi</p>		
<p>➤ Vivre des relations harmonieuses avec les autres</p>		
<p>➤ Communiquer à l'oral et à l'écrit</p>		
<p>➤ Découvrir le monde qui l'entoure</p>	<p>L'équipe du SRÉ vous recommande:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>De communiquer un constat sur chaque compétence au moins deux fois dans l'année</b></li> </ul>	

Centre  
de services scolaire  
Marie-Victorin

Québec



Service des ressources éducatives

## Programme de l'enseignement primaire

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le programme de formation					
<b>DOMAINE DES LANGUES</b>					
<b>Français, langue d'enseignement</b>					
1. Lire des textes variés ET Apprécier des œuvres littéraires	1 <sup>er</sup> cycle, 1 <sup>re</sup> année	50 %	Non noté, mais commenté	√	Toutes les compétences sont évaluées
	1 <sup>er</sup> cycle, 2 <sup>e</sup> année		√		
	2 <sup>e</sup> cycle	50 %	√		
	3 <sup>e</sup> cycle	40 %	√		
2. Écrire des textes variés	1 <sup>er</sup> cycle, 1 <sup>re</sup> année	30 %	Non noté, mais commenté	√	
	1 <sup>er</sup> cycle, 2 <sup>e</sup> année		√		
	2 <sup>e</sup> cycle	30 %			

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le programme de formation					
<b>DOMAINE DES LANGUES</b>					
<b>Français, langue d'enseignement</b>					
	3 <sup>e</sup> cycle	40 %	√	√	
3. Communiquer oralement	1 <sup>er</sup> cycle	20 %	√	√	
	2 <sup>e</sup> cycle	20 %	√	√	
	3 <sup>e</sup> cycle	20 %	√	√	

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le programme de formation					
<b>DOMAINE DES LANGUES</b>					
<b>Anglais, langue seconde</b>					
1. Mobiliser sa compréhension de textes entendus	1 <sup>er</sup> cycle	60 %	√		Toutes les compé-tences sont évaluées
2. Communiquer oralement en anglais	1 <sup>er</sup> cycle	40 %		√	
1. Interagir oralement en anglais	2 <sup>e</sup> cycle	50 %	Évaluer minimalement une compétence à la 1 <sup>re</sup> étape et les deux autres compétences  à la 2 <sup>e</sup> étape.		
	3 <sup>e</sup> cycle	45 %			
2. Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus	2 <sup>e</sup> cycle	35 %			
	3 <sup>e</sup> cycle	35 %			
3. Écrire des textes	2 <sup>e</sup> cycle	15 %			
	3 <sup>e</sup> cycle	20 %			

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le programme de formation					
<b>DOMAINE DES LANGUES</b>					
<b>I.L.S.S.</b>					
1. Lire	1 <sup>er</sup> cycle			✓	Toutes les compétences sont évaluées
	2 <sup>e</sup> cycle			✓	
	3 <sup>e</sup> cycle				
2. Écrire	1 <sup>er</sup> cycle			✓	
	2 <sup>e</sup> cycle			✓	
	3 <sup>e</sup> cycle				
3. Communiquer oralement	1 <sup>er</sup> cycle		✓	✓	
	2 <sup>e</sup> cycle		✓	✓	
	3 <sup>e</sup> cycle				

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le programme de formation					
<b>DOMAINE DE LA MATHÉMATIQUE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE</b>					
<b>Mathématiques</b>					
1. Résoudre une situation-problème en mathématique <sup>4</sup>	1 <sup>er</sup> cycle	20 %		✓	Toutes les compétences sont évaluées
	2 <sup>e</sup> cycle	30 %		✓	
	3 <sup>e</sup> cycle	30 %		✓	
2. Reasonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques	1 <sup>er</sup> cycle	80 %	✓	✓	
	2 <sup>e</sup> cycle	70 %	✓	✓	
	3 <sup>e</sup> cycle	70 %	✓	✓	
3. Communiquer à l'aide du langage mathématique	1 <sup>er</sup> cycle	Cette compétence doit faire l'objet d'une rétroaction à l'élève, mais ne doit pas être considérée dans les résultats communiqués à l'intérieur du bulletin.			
	2 <sup>e</sup> cycle				
	3 <sup>e</sup> cycle				

<sup>4</sup> Pour la compétence 1, nous recommandons tout de même que des traces soient colligées dès la première étape. Référez-vous à votre conseiller.ère pédagogique pour des suggestions au regard du nombre de situations de compétence à évaluer selon les étapes.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le programme de formation					
<b>DOMAINE DE LA MATHÉMATIQUE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE</b>					
<b>Science et technologie<sup>5</sup></b>					
1. Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique	2 <sup>e</sup> cycle 3 <sup>e</sup> cycle	100 %	Évaluer simultanément les trois compétences à chacune des étapes.	Toutes les compé-tences sont évaluées	
2. Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie					
3. Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie					

<sup>5</sup> Seul le résultat disciplinaire apparaît au bulletin pour la discipline science et technologie.  
Année scolaire 2023-2024 - Révisé en octobre 2023

**Centre  
de services scolaire  
Marie-Victorin**

**Québec** 

Service des ressources éducatives

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le programme de formation				
<b>DOMAINE DE L'UNIVERS SOCIAL</b>				
<b>Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté<sup>6</sup></b>				
1. Lire l'organisation d'une société sur son territoire	2 <sup>e</sup> cycle 3 <sup>e</sup> cycle	100 %	Les sociétés étudiées détermineront les compétences à évaluer.	Toutes les compétences sont évaluées
2. Interpréter le changement dans une société et sur son territoire				
3. S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire				

<sup>6</sup> Seul le résultat disciplinaire apparaît au bulletin pour les disciplines d'univers social.

Pour l'évaluation, il faut utiliser les deux critères :

- Maîtrise des connaissances ciblées par la progression des apprentissages
- Utilisation appropriée de connaissance (opérations intellectuelles)

Pour le second critère, il serait souhaitable de baser son jugement sur au moins 5 opérations intellectuelles.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le programme de formation			20 %	20 %	60 %
<b>DOMAINE DES ARTS<sup>7</sup></b>					
<b>Art dramatique</b>					
1. Inventer des séquences dramatiques 2. Interpréter des séquences dramatiques	1 <sup>er</sup> cycle	70 %	Évaluer minimalement les compétences 1 et 2 à une étape et la compétence 3 à l'autre étape. <sup>8</sup>	Toutes les compétences sont évaluées	
	2 <sup>e</sup> cycle	70 %			
	3 <sup>e</sup> cycle	70 %			
3. Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades	1 <sup>er</sup> cycle	30 %			
	2 <sup>e</sup> cycle	30 %			
	3 <sup>e</sup> cycle	30 %			

<sup>7</sup> Seul le résultat disciplinaire apparaît au bulletin pour les disciplines du domaine des arts.

<sup>8</sup> Il est possible de ne pas mettre de résultat à la première étape. Dans ce cas, il faudra évaluer les 3 compétences à la 2<sup>e</sup> et à la 3<sup>e</sup> étape.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape 20 %	2 <sup>e</sup> étape 20 %	3 <sup>e</sup> étape 60 %
Libellés selon le programme de formation					
<b>DOMAINE DES ARTS</b>					
<b>Arts plastiques<sup>9</sup></b>					
1. Réaliser des créations plastiques personnelles 2. Réaliser des créations plastiques médiatiques	1 <sup>er</sup> cycle	70 %	Évaluer minimalement les compétences 1 et 2 à une étape et la compétence 3 à l'autre étape. <sup>10</sup>	Toutes les compétences sont évaluées	
	2 <sup>e</sup> cycle	70 %			
	3 <sup>e</sup> cycle	70 %			
3. Apprécier des œuvres d'art, des objets culturels du patrimoine artistique, des images médiatiques, ses réalisations et celles de ses camarades	1 <sup>er</sup> cycle	30 %			
	2 <sup>e</sup> cycle	30 %			
	3 <sup>e</sup> cycle	30 %			

<sup>9</sup> Seul le résultat disciplinaire apparaît au bulletin pour les disciplines du domaine des arts.

<sup>10</sup> Il est possible de ne pas mettre de résultat à la première étape. Dans ce cas, il faudra évaluer les 3 compétences à la 2<sup>e</sup> et à la 3<sup>e</sup> étape.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape 20 %	2 <sup>e</sup> étape 20 %	3 <sup>e</sup> étape 60 %
Libellés selon le programme de formation					
<b>DOMAINE DES ARTS</b>					
<b>Danse<sup>11</sup></b>					
1. Inventer des danses 2. Interpréter des danses	1 <sup>er</sup> cycle	70 %	Évaluer minimalement les compétences 1 et 2 à une étape et la compétence 3 à l'autre étape. <sup>12</sup>	Toutes les compétences sont évaluées	
	2 <sup>e</sup> cycle	70 %			
	3 <sup>e</sup> cycle	70 %			
3. Apprécier des œuvres chorégraphiques, ses réalisations et celles de ses camarades	1 <sup>er</sup> cycle	30 %			
	2 <sup>e</sup> cycle	30 %			
	3 <sup>e</sup> cycle	30 %			

<sup>11</sup> Seul le résultat disciplinaire apparaît au bulletin pour les disciplines du domaine des arts.

<sup>12</sup> Il est possible de ne pas mettre de résultat à la première étape. Dans ce cas, il faudra évaluer les 3 compétences à la 2e et 3e étape.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le programme de formation					
<b>DOMAINE DES ARTS</b>					
<b>Musique<sup>13</sup></b>					
1. Inventer des pièces vocales et instrumentales 2. Interpréter des pièces musicales	1 <sup>er</sup> cycle	70 %	Évaluer minimalement les compétences 1 et 2 à une étape et la compétence 3 à l'autre étape. <sup>14</sup>	Toutes les compétences sont évaluées	
	2 <sup>e</sup> cycle	70 %			
	3 <sup>e</sup> cycle	70 %			
3. Apprécier des œuvres musicales	1 <sup>er</sup> cycle	30 %			
	2 <sup>e</sup> cycle	30 %			
	3 <sup>e</sup> cycle	30 %			

<sup>13</sup> Seul le résultat disciplinaire apparaît au bulletin pour les disciplines du domaine des arts.

<sup>14</sup> Il est possible de ne pas mettre de résultat à la première étape. Dans ce cas, il faudra évaluer les 3 compétences à la 2<sup>e</sup> et à la 3<sup>e</sup> étape.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le programme de formation					
<b>DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE</b>					
<b>Éducation physique et à la santé</b>					
1. Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	1 <sup>er</sup> cycle	100 %	Évaluer minimalement les compétences 1 et 2 à une étape et la compétence 3 à l'autre étape. <sup>15</sup>	Toutes les compétences sont évaluées	
	2 <sup>e</sup> cycle				
	3 <sup>e</sup> cycle				
2. Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques	1 <sup>er</sup> cycle				
	2 <sup>e</sup> cycle				
	3 <sup>e</sup> cycle				
3. Adopter un mode de vie sain et actif	1 <sup>er</sup> cycle				
	2 <sup>e</sup> cycle				
	3 <sup>e</sup> cycle				

<sup>15</sup> Il est possible de ne pas mettre de résultat à la première étape. Dans ce cas, il faudra évaluer les 3 compétences à la 2e et à la 3e étape.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le programme de formation					
<b>DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE</b>					
<b>Éthique et culture religieuse<sup>16</sup></b>					
1. Réfléchir sur des questions éthiques (et pratiquer le dialogue).	1 <sup>er</sup> cycle	100 %	Évaluer minimalement une des deux compétences à la 1 <sup>re</sup> étape et l'autre à la 2 <sup>e</sup> étape. <sup>17</sup>	Toutes les compétences sont évaluées	
	2 <sup>e</sup> cycle				
	3 <sup>e</sup> cycle				
2. Manifester une compréhension du phénomène religieux (et pratiquer le dialogue).	1 <sup>er</sup> cycle				
	2 <sup>e</sup> cycle				
	3 <sup>e</sup> cycle				

<sup>16</sup> Pour l'année scolaire 2023-2024, il est à noter que chaque équipe niveau ou école doit choisir d'enseigner ce cours ou le cours *Citoyenneté et culture québécoise*. Pour l'année 2024-2025, ce dernier sera obligatoire pour tous et le cours d'*Éthique et culture religieuse* ne pourra plus être enseigné.

<sup>17</sup> Il est possible de ne pas mettre de résultat à la première étape. Dans ce cas, il faudra évaluer les 2 compétences à la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étape.  
Année scolaire 2023-2024 - Révisé en octobre 2023

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences *		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le programme de formation					
<b>DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE</b>					
<b>Citoyenneté et culture québécoise<sup>18</sup></b>					
1. Explorer les réalités culturelles	1 <sup>er</sup> cycle	100%	Évaluer minimalement la compétence à l'étape 1 ou 2.	La compétence est évaluée	
1. Examiner des réalités culturelles	2 <sup>e</sup> cycle	100%			
1. Réfléchir de façon critique sur des réalités culturelles	3 <sup>e</sup> cycle	100%			

<sup>18</sup> Pour l'année scolaire 2023-2024, il est à noter que chaque équipe niveau ou école doit choisir d'enseigner ce cours ou le cours d'*Éthique et culture religieuse*. Pour l'année 2024-2025, le cours *Citoyenneté et culture québécoise* sera obligatoire pour tous et le cours d'*Éthique et culture religieuse* ne pourra plus être enseigné.

## PROPOSITIONS DE FRÉQUENCE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES DU SECONDAIRE

### Communication aux parents

Une communication et un bulletin à trois étapes pour chacune des années du secondaire

Un résultat doit être inscrit au bulletin pour chaque discipline, sous la forme d'un pourcentage à chacune des trois étapes, sauf pour les matières visées par modalité d'application progressive (se référer à l'[instruction annuelle en vigueur](#)).

Pour ce faire, il faut minimalement inscrire, par discipline, un résultat à une compétence à chacune des étapes du bulletin. De plus, nous vous invitons à communiquer un résultat pour chaque compétence au moins deux fois dans l'année scolaire.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences			
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape	
Libellés selon le Programme de formation					
<b>DOMAINE DES LANGUES</b>					
<b>Français, langue d'enseignement</b>					
1. Lire et apprécier des textes variés	1 <sup>re</sup> à 4 <sup>e</sup> sec.	40 %	√		Évaluation de toutes les compétences
	5 <sup>e</sup> sec.	40 %	√		
2. Écrire des textes variés	1 <sup>re</sup> à 4 <sup>e</sup> sec.	40 %		√	
	5 <sup>e</sup> sec. <sup>1</sup>	50 %	√	√	
3. Communiquer oralement selon les modalités variées.	1 <sup>re</sup> à 4 <sup>e</sup> sec.	20 %		√	
	5 <sup>e</sup> sec.	10 %		√	

<sup>1</sup> L'évaluation de la compétence *Écrire des textes variés* est essentielle à toutes les étapes en 5<sup>e</sup> secondaire afin de ne pas pénaliser l'élève lors de la transmission des notes au SRAM.

**Centre  
de services scolaire  
Marie-Victorin**

**Québec** 

Service des ressources éducatives

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation					
<b>DOMAINE DES LANGUES</b>					
<b>Anglais, langue seconde</b>					
1. Interagir oralement en anglais	1 <sup>re</sup> à 5 <sup>e</sup> - Programme de base	40%	√	√	Évaluation de toutes les compétences
	1 <sup>re</sup> à 3 <sup>e</sup> - Programme enrichi	40%			
	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> - Programme enrichi	34%			
2. Réinvestir sa compréhension de textes	1 <sup>re</sup> à 5 <sup>e</sup> - Programme de base	30%	Évaluer minimalement une des deux compétences	Évaluer minimalement l'autre des deux compétences	
	1 <sup>re</sup> à 3 <sup>e</sup> - Programme enrichi	30%			
	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> - Programme enrichi	33%			
3. Écrire et produire des textes <sup>1</sup>	1 <sup>re</sup> à 5 <sup>e</sup> - Programme de base	30%			
	1 <sup>re</sup> à 3 <sup>e</sup> - Programme enrichi	30%			
	4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> - Programme enrichi	33%			

<sup>1</sup> L'évaluation de la compétence *Écrire et produire des textes* est essentielle à toutes les étapes en 5<sup>e</sup> secondaire afin de ne pas pénaliser l'élève lors de la transmission des notes au SRAM.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation					
<b>DOMAINE DES LANGUES</b>					
<b>Espagnol</b>					
1. Interagir en espagnol	3 <sup>e</sup> année	45%	Évaluer minimalement une des trois compétences*	√	Évaluation de toutes les compétences
	4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> année	40%			
2. Comprendre des textes variés en espagnol	3 <sup>e</sup> année	35%		Évaluer minimalement une des deux compétences*	
	4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> année	30%			
3. Produire des textes variés en espagnol	3 <sup>e</sup> année	20%			
	4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> année	30%			

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences		
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation					
<b>DOMAINE DE LA MATHÉMATIQUE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE</b>					
<b>Mathématique</b>					
1. Résoudre une situation-problème	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycle	30 %	<sup>19</sup>	√	Évaluation de toutes les compétences
2. Déployer un raisonnement mathématique	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycle	70 %	√	√	
3. Communiquer à l'aide du langage mathématique	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycle	Cette compétence doit faire l'objet d'une rétroaction à l'élève, mais ne doit pas être considérée dans les résultats communiqués à l'intérieur des bulletins.			

<sup>19</sup> Pour la compétence 1, nous recommandons tout de même que des traces soient colligées dès la première étape.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des compétences			
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape	
Libellés selon le Programme de formation					
<b>DOMAINE DE LA MATHÉMATIQUE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE *</b>					
<b>Science et technologie Science et technologie de l'environnement</b>		<b>Applications technologiques et scientifiques Science et environnement</b>		<b>Chimie Physique</b>	
1. Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycle	40 % pratique	√	√	Évaluation de toutes les compétences
3. Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie					
1. Mettre à profit ses connaissances scientifiques et technologiques	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycle	60 % théorie	√	√	
2. Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie					

\* Pour les programmes de science et technologie, une note est attribuée à chacun des volets, et ce, pour chacune des étapes.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des critères			
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape	
Libellés selon le Programme de formation					
<b>DOMAINE DE L'UNIVERS SOCIAL</b>					
<b>Géographie*</b>					
<p>Le nouveau cadre définit quatre critères permettant l'évaluation des trois compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Critère : Maîtrise des connaissances ciblées par la progression des apprentissages</b> (Ces éléments de contenu devraient être liés aux autres critères.)</li> <li>• <b>Critère : Utilisation appropriée de connaissances par la réalisation d'opérations intellectuelles</b> (Il pourrait ne pas être évalué lors de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> étape. Il faut cependant l'évaluer deux fois dans l'année.</li> <li>• <b>Critère : Représentation cohérente d'une organisation territoriale ou explication d'une organisation territoriale (compétence 1)</b> (Il pourrait ne pas être évalué lors de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> étape. Il faut cependant l'évaluer deux fois dans l'année.</li> <li>• <b>Critère : Établissement de la dynamique d'un enjeu territorial ou enchaînement logique d'éléments mettant en évidence la dynamique d'un enjeu territorial (compétence 2)</b> (Il pourrait ne pas être évalué lors de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> étape. Il faut cependant l'évaluer deux fois dans l'année.</li> </ul>	1 <sup>er</sup> cycle	100 %	√	√	Évaluation de toutes les compétences

\* Il est important de s'entendre en équipe-cycle afin de déterminer les territoires qui seront à l'étude en 1<sup>re</sup> et en 2<sup>e</sup> secondaire.

Centre  
de services scolaire  
Marie-Victorin

Québec 

Service des ressources éducatives

Année scolaire 2023-2024 - Révisé en octobre 2023

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des critères			
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape	
Libellés selon le Programme de formation					
<b>DOMAINE DE L'UNIVERS SOCIAL</b>					
<b>Histoire et éducation à la citoyenneté</b>					
<p>Le nouveau cadre définit trois critères permettant l'évaluation des trois compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Critère : Maîtrise des connaissances ciblées par la progression des apprentissages</b> (Ces éléments de contenu devraient être liés aux autres critères.)</li> <li>• <b>Critère : Utilisation appropriée de connaissances par la réalisation d'opérations intellectuelles</b> (Il pourrait ne pas être évalué lors de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> étape. Il faut cependant l'évaluer deux fois dans l'année.)</li> <li>• <b>Critère : Rigueur du raisonnement : explication mettant en évidence des transformations sociales, politiques, économiques, culturelles et territoriales survenues dans le passé (compétence 2)</b> (Il pourrait ne pas être évalué lors de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> étape. Il faut cependant l'évaluer deux fois dans l'année.)</li> </ul>	1 <sup>er</sup> cycle	100 %	√	√	Évaluation de toutes les compétences

Centre  
de services scolaire  
Marie-Victorin

Québec 

Service des ressources éducatives

Année scolaire 2023-2024 - Révisé en octobre 2023

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des critères			
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape	
Libellés selon le Programme de formation					
<b>DOMAINE DE L'UNIVERS SOCIAL</b>					
<b>Histoire du Québec et du Canada</b>					
<p>Le nouveau cadre définit quatre critères permettant l'évaluation des trois compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Critère : Maîtrise des connaissances ciblées par la progression des apprentissages</b> (Ces éléments de contenu devraient être liés aux autres critères.)</li> <li>• <b>Critère : Utilisation appropriée de connaissances par la réalisation d'opérations intellectuelles</b></li> <li>• <b>Critère : Représentation cohérente d'une période de l'histoire du Québec et du Canada:</b> Description mettant en évidence des éléments culturels, économiques, politiques, sociaux et territoriaux d'une partie ou de l'ensemble d'une période de l'histoire du Québec et du Canada. (Il pourrait ne pas être évalué lors de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> étape. Il faut cependant l'évaluer deux fois dans l'année.)</li> <li>• <b>Critère : Rigueur de l'interprétation: explication mettant en évidence des transformations sociales, politiques, économiques, culturelles et territoriales survenues dans le passé (compétence 2)</b> (Il pourrait ne pas être évalué lors de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> étape. Il faut cependant l'évaluer deux fois dans l'année.)</li> </ul>	2 <sup>e</sup> cycle	100 %	√	√	Évaluation de toutes les compétences

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES		Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des critères			
			1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape	
Libellés selon le Programme de formation						
<b>DOMAINE DE L'UNIVERS SOCIAL</b>						
<b>Monde contemporain</b>						
<p>Le nouveau cadre définit quatre critères permettant l'évaluation des deux compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Critère : Maîtrise des connaissances</b> <i>(Ces éléments de contenu devraient être liés aux autres critères.)*</i></li> <li>• <b>Critère : Utilisation appropriée de connaissances par la réalisation d'opérations intellectuelles</b> <i>(Il pourrait ne pas être évalué lors de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> étape. Il faut cependant l'évaluer deux fois dans l'année.)</i></li> <li>• <b>Critère : Rigueur du raisonnement : explication d'un problème du monde contemporain (compétence 1)</b> <i>(Il pourrait ne pas être évalué lors de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> étape. Il faut cependant l'évaluer deux fois dans l'année.)</i></li> <li>• <b>Critère : Expression d'une opinion fondée : argumentation permettant de défendre une position sur un enjeu du monde contemporain (compétence 2)</b> <i>(Il pourrait ne pas être évalué lors de la 1<sup>re</sup> ou de la 2<sup>e</sup> étape. Il faut cependant l'évaluer deux fois dans l'année.)</i></li> </ul>		2 <sup>e</sup> cycle	100 %	√	√	Évaluation de toutes les compétences

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération selon le cycle	Fréquence d'évaluation des critères			
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape	
Libellés selon le Programme de formation					
<b>DOMAINE DE L'UNIVERS SOCIAL</b>					
<b>Éducation financière</b>					
<p>Le nouveau cadre définit deux critères permettant l'évaluation de la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Critère : Maîtrise des connaissances</b> (Ces éléments de contenu devraient être liés aux autres critères.)*</li> <li>• <b>Critère : Justification appropriée du choix:</b> Explication qui présente des avantages de l'option choisie et des inconvénients des autres options associées à la situation.</li> </ul>	2 <sup>e</sup> cycle	100 %	√	√	Évaluation de toutes les compétences

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération	Fréquence d'évaluation des compétences		
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation				
<b>DOMAINE DES ARTS <sup>20</sup></b>				
<b>Art dramatique Enseignement secondaire</b>				
1. Créer des œuvres dramatiques 2. Interpréter des œuvres dramatiques	70 %	Évaluer minimalement une des trois compétences*	Évaluer minimalement deux des trois compétences*	Évaluation de toutes les compétences
3. Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades	30 %			

<sup>20</sup> Seul le résultat disciplinaire apparaît au bulletin pour les disciplines du domaine des arts.  
Année scolaire 2023-2024 - Révisé en octobre 2023

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération	Fréquence d'évaluation des compétences		
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation				
<b>DOMAINE DES ARTS<sup>21</sup></b>				
<b>Arts plastiques Enseignement secondaire</b>				
1. Créer des images personnelles 2. Créer des images médiatiques	70 %	Évaluer minimalement une des trois compétences*	Évaluer minimalement deux des trois compétences*	Évaluation de toutes les compétences
3. Apprécier des images	30 %			

<sup>21</sup> Seul le résultat disciplinaire apparaît au bulletin pour les disciplines du domaine des arts.  
Année scolaire 2023-2024 - Révisé en octobre 2023

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération	Fréquence d'évaluation des compétences		
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation				
<b>DOMAINE DES ARTS<sup>22</sup></b>				
<b>Danse</b> <b>Enseignement secondaire</b>				
1. Créer des danses 2. Interpréter des danses	70 %			Évaluation de toutes les compétences
3. Apprécier des danses	30 %	Évaluer minimalement une des trois compétences*	Évaluer minimalement deux des trois compétences*	

<sup>22</sup> Seul le résultat disciplinaire apparaît au bulletin pour les disciplines du domaine des arts.  
Année scolaire 2023-2024 - Révisé en octobre 2023

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération	Fréquence d'évaluation des compétences		
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de				
<b>DOMAINE DES ARTS<sup>23</sup></b>				
<b>Musique Enseignement secondaire</b>				
1. Créer des œuvres musicales 2. Interpréter des œuvres musicales	70 %	Évaluer minimalement une des trois compétences*	Évaluer minimalement deux des trois compétences*	Évaluation de toutes les compétences
3. Apprécier des œuvres musicales	30 %			

<sup>23</sup> Seul le résultat disciplinaire apparaît au bulletin pour les disciplines du domaine des arts.  
Année scolaire 2023-2024 - Révisé en octobre 2023

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération	Fréquence d'évaluation des compétences		
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation				
<b>DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE</b>				
<b>Éducation physique et à la santé<sup>24</sup></b>				
<p>Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques</p> <p>Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques</p> <p>Adopter un mode de vie sain et actif</p>	100 %	Évaluer minimalement une des trois compétences*	Évaluer minimalement deux des trois compétences*	Évaluation de toutes les compétences

<sup>24</sup> Seul le résultat disciplinaire apparaît au bulletin pour l'éducation physique et à la santé.  
Année scolaire 2023-2024 - Révisé en octobre 2023

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération	Fréquence d'évaluation des compétences		
		1 <sup>e</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation				
<b>DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE</b>				
<b>Éthique et culture religieuse <sup>25</sup></b>				
1. Réfléchir sur des questions éthiques Pratiquer le dialogue*	50 %	Évaluer minimalement une des deux compétences à la 1 <sup>re</sup> étape et l'autre à la 2 <sup>e</sup> . *	Évaluation de toutes les compétences	
2. Manifester une compréhension du phénomène religieux Pratiquer le dialogue*	50 %			

\* La compétence *Pratiquer le dialogue* est jumelée à la compétence 1 *Réfléchir sur des questions éthiques* et à la compétence 2 *Manifester une compréhension du phénomène religieux*.

<sup>25</sup> Pour l'année scolaire 2023-2024, il est à noter que chaque équipe niveau ou école doit choisir d'enseigner ce cours ou le cours *Citoyenneté et culture québécoise*. Pour l'année 2024-2025, ce dernier sera obligatoire pour tous et le cours d'*Éthique et culture religieuse* ne pourra plus être enseigné.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération	Fréquence d'évaluation des compétences		
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation				
<b>DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE</b>				
<b>Culture et citoyenneté québécoise</b> <sup>26</sup>				
1. Étudier des réalités culturelles	50 %	Évaluer minimalement une des deux compétences à la 1 <sup>re</sup> étape et l'autre à la 2 <sup>e</sup> étape*	Évaluation de toutes les compétences	
2. Réfléchir sur des questions éthiques	50 %			

<sup>26</sup> Pour l'année scolaire 2023-2024, il est à noter que chaque équipe niveau ou école doit choisir d'enseigner ce cours ou le cours d'*Éthique et culture religieuse*. Pour l'année 2024-2025, le cours *Citoyenneté et culture québécoise* sera obligatoire pour tous et le cours d'*Éthique et culture religieuse* ne pourra plus être enseigné.

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération	Fréquence d'évaluation des compétences		
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation				
<b>DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b>				
<b>Projet personnel d'orientation Enseignement secondaire, 2<sup>e</sup> cycle</b>				
1. Réaliser une démarche exploratoire d'orientation	100 %	Évaluer minimalement une des deux compétences à la 1 <sup>re</sup> et l'autre à la 2 <sup>e</sup> étape*	Évaluer minimalement une des deux compétences à la 1 <sup>re</sup> et l'autre à la 2 <sup>e</sup> étape*	Évaluation de toutes les compétences
2. Se situer au regard de son orientation scolaire et professionnelle				

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération	Fréquence d'évaluation des compétences		
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation				
<b>DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b>				
<b>Exploration de la formation professionnelle Enseignement secondaire, 2<sup>e</sup> cycle</b>				
1. Explorer la formation professionnelle	100 %	Évaluer minimalement une des deux compétences à la 1 <sup>re</sup> et l'autre à la 2 <sup>e</sup> étape*	Évaluer minimalement une des deux compétences à la 1 <sup>re</sup> et l'autre à la 2 <sup>e</sup> étape*	Évaluation de toutes les compétences
2. Se situer au regard de la formation professionnelle.				

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération	Fréquence d'évaluation des compétences		
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation				
<b>DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b>				
<b>Sensibilisation d'entrepreneuriat Enseignement secondaire,</b>				
1. Se situer au regard de l'entrepreneuriat.	100 %	Évaluer minimalement une des deux compétences à la 1 <sup>re</sup> et l'autre à la 2 <sup>e</sup> étape*	Évaluer minimalement une des deux compétences à la 1 <sup>re</sup> et l'autre à la 2 <sup>e</sup> étape*	Évaluation de toutes les compétences
2. Mettre en œuvre un projet entrepreneurial.				

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Pondération	Fréquence d'évaluation des compétences		
		1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation				
<b>DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b>				
<b>Projet intégrateur Enseignement secondaire, 2<sup>e</sup> cycle</b>				
1. Réaliser un projet intégrateur	100 %	Évaluer minimalement une des deux compétences à la 1 <sup>re</sup> et à la 2 <sup>e</sup> étape*	Évaluer minimalement une des deux compétences à la 1 <sup>re</sup> et à la 2 <sup>e</sup> étape*	Évaluation de toutes les compétences
2. Établir des liens entre ses apprentissages.				

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Fréquence d'évaluation des compétences		
	1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Libellés selon le Programme de formation			
<b>DOMAINE DES LANGUES</b>			
<b>Intégration linguistique, scolaire et sociale - Débutants</b>			
Communiquer oralement en français dans des situations variées	✓	✓	Évaluation de toutes les compétences
Lire des textes variés en français		✓	
Écrire des textes variés en français		✓	

En *Intégration linguistique, scolaire et sociale*, les compétences ne sont pas pondérées.

Aucun résultat n'est communiqué à l'intérieur des bulletins pour *S'intégrer au milieu scolaire et à la société québécoise*, les apprentissages liés à cet aspect du programme étant évalués par l'entremise de *Communiquer oralement en français dans des situations variées*, *Lire des textes variés en français* et *Écrire des textes variés en français*. (Cadre d'évaluation, ILSS, MELS, mars 2011)

DISCIPLINES ET COMPÉTENCES	Fréquence d'évaluation des compétences		
Libellés selon le Programme de formation	1 <sup>re</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
<b>DOMAINE DES LANGUES</b>			
<b>Intégration linguistique, scolaire et sociale – intermédiaires et avancés</b>			
Communiquer oralement en français dans des situations variées	✓	✓	Évaluation de toutes les compétences
Lire des textes variés en français	✓	✓	
Écrire des textes variés en français	✓	✓	

En *Intégration linguistique, scolaire et sociale*, les compétences ne sont pas pondérées.

Aucun résultat n'est communiqué à l'intérieur des bulletins pour *S'intégrer au milieu scolaire et à la société québécoise*, les apprentissages liés à cet aspect du programme étant évalués par l'entremise de *Communiquer oralement en français dans des situations variées*, *Lire des textes variés en français* et *Écrire des textes variés en français*. (Cadre d'évaluation, ILSS, MELS, mars 2011)